PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
DE CANET EN ROUSILLON

VOLUME 1
RISQUES & TERRITOIRE

Octobre 2011

Table des matières

VOLUME 1
RISQUES & TERRITOIRE

GLOSSAIRE

MODE D'EMPLOI

SUIVI DES MODIFICATIONS DU PCS

1. **LES RISQUES SUR LA COMMUNE**

INONDATIONS

RUPTURE DE BARRAGE

RISQUE SEISME

MOUVEMENTS DE TERRAIN

TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSES

POLLUTION MARINE

CANICULE

ENNEIGEMENT

RISQUE SANITAIRE

VOLUME 2
ORGANISATION DE CRISE

2. **VIGILANCES & ALERTE**

SCHEMA DE PRINCIPE DE L'ALERTE

RECEPTION & TRAITEMENT DES VIGILANCES & ALERTES

- Cas général, inondation, canicule, enneigement

ALERTE DE LA POPULATION

- Moyens d'alerte, routes à barrer, ERP en zone inondable

3. **ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE & MISSIONS**

POSTE DE COMMANDEMENT (PC)

- Localisation, structure PC
- Equipement PC & cellules opérationnelles

ACTIVATION DU PCS

ANNUAIRES DU PC & CELLULES

4. **MISSION DES ACTEURS - FICHES ACTIONS**

5. **PROCEDURES**

INONDATION ET MISE EN PLACE DES BATARDEAUX

EVACUER, HEBERGER, RAVITAILLER

6. **STRATEGIES D'ACTION**

VOLUME 3
BANQUE DONNEES

BANQUE DE DONNEES

Annuaires – Numéros Utiles

GLOSSAIRE

Aléa Probabilité d'occurrence d'un phénomène naturel ou technologique. L'aléa naturel est un événement qui a pour origine un phénomène "naturel" (par opposition à un événement provoqué par une action humaine dite anthropique). Il peut s'agir de crues, d'affaissements de terrains, de séismes, etc. L'aléa technologique désigne la probabilité qu'un phénomène dangereux, lié aux activités humaines. Il peut s'agir d'une rupture de barrage, d'une émission de gaz toxique, d'une explosion d'importance majeure, etc.

Danger État qui correspond aux préjudices potentiels d'un phénomène naturel ou technologique sur les personnes.

DDRM **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs**
Conformément à l'article L125-2 du Code de l'Environnement, le préfet consigne dans un dossier établi au niveau départemental, les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département.

DICRIM **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**
Conformément à l'article L125-2 du code de l'environnement, il recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune. Il est établi par le maire qui l'accompagne du plan communal d'affichage des risques et des consignes.

Enjeux Personnes, biens, activités, moyens, patrimoine, environnement susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel ou technologique et de subir des préjudices ou des dommages.

IAL **Information des Acquéreurs Locataires**
C'est la double obligation pour le vendeur/bailleur de biens immobiliers d'informer les acquéreurs/locataires, d'une part sur la localisation du bien au regard du zonage sismique et/ou d'un plan de prévention des risques (PPR), d'autre part, de toute indemnisation de sinistre consécutive à une catastrophe naturelle ou technologique reconnue comme telle. L'IAL est un volet de l'Information Préventive du Public sur les risques (IPP).

IPP **Information Préventive du Public**
C'est un **droit du citoyen** inscrit dans le code de l'environnement. Elle consiste à décrire les risques majeurs, leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens, l'environnement et à faire connaître les mesures de prévention et de sauvegarde à appliquer pour en limiter les effets.

MEDD **Ministère** de l'**Ecologie** et du **Développement Durable**

ORSEC **ORganisation des SECours**
Le plan ORSEC s'inscrit dans le dispositif général de la planification de défense et de sécurité civiles. Il organise la mobilisation, la mise en oeuvre et la coordination des actions de toute personne publique et privée concourant à la protection générale des populations. Décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

PCS **Plan Communal de Sauvegarde**
L 'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 ont rendu le Plan Communal de Sauvegarde obligatoire dans les communes dotées d'un PPRN approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un PPI.

PLU **Plan Local d'Urbanisme**
Il a été institué par la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000. Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). Le PLU est un document opérationnel et stratégique qui définit le projet global d'aménagement de la commune dans un souci de développement durable.

POI **Plan d'Opération Interne**
Les industriels exploitant des établissements classés SEVESO élaborent leur Plan d'Opération Interne (POI) qui concerne les moyens à mettre en place à l'intérieur de l'établissement en cas d'accident, il définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en oeuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement.

POS **Plan d'Occupation des Sols**
Il est l'expression du droit des sols, encadrant la majorité des autorisations de construire et une bonne part des interventions sur l'espace bâti naturel d'une commune. Il est peu à peu remplacé par le PLU.

PPI **Plan Particulier d'Intervention**
Plan prévu et déclenché par le préfet si les conséquences d'un accident industriel, dans un établissement présentant des risques, menacent les populations riveraines. Le préfet prend l'unique direction des opérations de secours. Le PPI est intégré dans le dispositif ORSEC.

PPRn **Plan de Prévention des Risques naturels**
Le plan de prévention des risques naturels est un document réalisé par l'État qui réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

PPRt **Plan de Prévention des Risques technologiques**
La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit l'élaboration de plans de prévention des risques technologiques. Leur objectif est de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et mieux encadrer l'urbanisation future. Les PPRT concernent les établissements SEVESO à « haut risque » dits AS (établissements soumis à servitude d'utilité publique).

REX Retour d'Expérience

Risque majeur C'est la conséquence d'un aléa d'origine naturelle ou humaine dont les effets prévisibles mettent en jeu un grand nombre de personnes, provoquent des dommages importants et dépassent les capacités de réaction des instances directement concernées. Le risque majeur est la confrontation d'un aléa avec des enjeux.

SEVESO Mise en œuvre d'un système de gestion et d'une organisation (ou système de gestion de la sécurité) proportionnés aux risques inhérents aux installations. Sa mise en application est l'une des priorités importantes de l'inspection des installations classées, sous l'autorité des préfets.

Définition des zones inondables dans le PPR Inondation :

	Intensité de l'aléa	Paramètres pris en compte	Caractéristiques
ZR : Zone rouge	Forte	Submersion > 1m de hauteur d'eau	Zone estimée très exposée du fait de la fréquence des inondations, des hauteurs d'eau constatées et de la vitesse d'écoulement
ZB : Zone bleue	Moyenne	Submersion < 1m de hauteur d'eau	Zone exposée à des risques moindres, comportant principalement des prescriptions

MODE D'EMPLOI

Le Plan Communal de Sauvegarde comporte trois volumes organisés en six parties.
L'utilisation de chacune de ces parties est décrite ci-après.

Volume 1 – Risques & territoires
Première partie : synthèse des risques :

Elle est destinée à donner une « photographie instantanée » du risque qui menace la commune au moment du déclenchement du PCS.

Elle est limitée aux paramètres essentiels des risques majeurs répertoriés : inondation, sismique, mouvement de terrain, rupture de barrage et transport de matières dangereuses, pollution marine, canicule, enneigement, risque sanitaire.

Les zones à risques sont cartographiées.

Volume 2 – Organisation de crise
Deuxième partie : vigilances et Alertes :

Une fiche répertorie les différents scénarios possibles de crise.

Pour chaque scénario, un schéma d'alerte indique :

- l'origine de l'alerte
- qui transmet l'alerte à la mairie
- qui réceptionne le message d'alerte en mairie
- par qui et comment cette information est traitée pour aboutir à la gestion opérationnelle de la crise.

Troisième partie : organisation opérationnelle et missions :

Sont décrites :

- l'organisation du PC (Poste de Commandement).
  - sa composition nominative
  - l'annuaire des membres du PC
  - la procédure d'activation du plan

Quatrième partie : Missions des acteurs

Sont décrites :

- les missions de chacun.

Cinquième partie : procédures :

Les acteurs du PC disposent de fiches leur indiquant les procédures à suivre pour remplir leurs missions.

Il s'agit de procédures relatives qi traitent les points suivants :

- inondation
- mise en place es batardeaux
- hébergement, ravitaillement et évacuation de la population
- consignes de vie

Sixième partie : stratégies d'actions

Pour chaque risque, un logigramme présente les principales actions à conduire et les acteurs concernés.

Volume 3 – Banque de données

La banque de données contient toutes les informations susceptibles d'être nécessaires pendant la gestion de la crise :

- annuaires
- moyens matériels
- moyens médicaux
- hébergement - restauration
- structures et associations à caractère social.
- .

Suivi des modifications du PCS

SUIVI DES MISES A JOUR

N°	DATE	OBJET	RESPONSABLE
1	Novembre 2006	Banque de données	Pascal Ferro
2	Décembre 2007	Banque de données+ fonctionnement batardeaux	Pascal Ferro
3	Juin 2008	Banque de données + organisation et plans	Pascal Ferro
4	Octobre 2009	Banque de données + organisation et plans	Pascal Ferro
5	Septembre 2010	Réorganisation du PCS (en 3 volumes	
6			
7			
8			

Personnes en charge de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Période de référence	Fonction	Nom - Prénom	Coordonnées
2006 -...		Pascal Ferro	

1ERE PARTIE

SYNTHESE DES RISQUES

RISQUES PRIS EN COMPTE

INONDATION

RUPTURE DE BARRAGE

SEISME

MOUVEMENT DE TERRAIN

TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES PAR VOIE ROUTIERE

POLLUTION MARINE

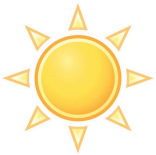

CANICULE

ENNEIGEMENT

RISQUE SANITAIRE

Risque Inondation

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs a identifié un **risque fort** sur la commune.

L'aléa inondation comprend à la fois :

- les inondations fluviales de la Têt,
- les débordements des cours d'eau (La Llobère de Perpignan, celle de Cabestany, …),
- les submersions marines, la surélévation du niveau de l'étang,
- les inondations pluviales (300 mm de pluie en 3 heures en octobre 1986).

L'ensemble de la commune est concerné sauf le village situé sur une colline.

La période critique historique concerne les mois de septembre à décembre.

De mai à septembre, la commune accueille une population touristique très importante (entre 70 000 et 90 000 personnes) dont une partie (7 000 personnes) est installée en zone inondable.(dont 6 campings).

Les points hauts de mise en sécurité sont réduits :

- ✓ Digue de la Têt pour rejoindre la RD81.
- ✓ Logements de plus de un étage.
- ✓ Espace de l'Esparou près de l'étang.
- ✓ Le village

La crue de 1940 est la crue de référence.
REPERES :

Le 16/10/1940 14h00 : Début de la pluie.
Le 17/10/1940 11h00 : La Têt est à plus 1 m.
Le 17/10/1940 15h00 : La Têt est à plus 3 m (+ 2 m en 4h00)
Le 17/10/1940 17h00 : La Têt est à plus 5 m et déborde de son lit (+ 2 m en 2h00)

Délai de réaction pour une évacuation rapide,
quelques heures lorsque la côte est à plus 3 m.

INONDATION FLUVIALES DE LA TET

(Source BCEOM 2004)

L'aléa de référence pris en compte pour les crues de la TET se fonde sur la simulation d'un évènement exceptionnel du type de celui qui s'est produit en 1940 – 3600 m3/s à Perpignan - conjugué à un niveau de haute mer de 1,40m NGF). Cet aléa de référence a constitué le cadre initial de l'étude pour la conception de la digue :

- Submersion de la route littorale sur près de 150 mètres linéaires à proximité du pont sur le TET, et décharge au travers des trois passages situés sous la route, principalement le pont de l'avenue Jean MOULIN (au total franchissement de la route littorale par près de 200 à 250 m3/s)
- Les eaux s'évacuent ensuite en nappe, pour 2/3 en direction du port et pour 1/3 en direction de la zone humide du CARAGELL et de l'étang de CANET
- La levée de berge de la TET est submergée à proximité de l'embouchure, et une partie des eaux se déverse sur les campings déjà inondés par les apports en provenance des débordements amont (hauteur d'eau 0,5 à 1m).

Les travaux d'aménagement réalisés visent à sécuriser les zones urbaines et les extensions portuaires. Ils garantissent la mise hors de l'eau des secteurs suivants :

- Quartier LAS BIGUES à l'amont de la route littorale (habitat et activités existants)
- Quartier de CANET-plage (zone existante d'habitations) et terrain du futur lycée
- Secteur des campings et terrains attenants entre la rive droite de la TET et le chenal du GOUFFRE (aval du pôle nautique : activités industrielles et port à sec)
- L'ensemble des terrains situés à l'aval de la route littorale, en particulier le débouché de l'avenue Jean Moulin sous la route littorale et le secteur Picasse / Loge de mer

Travaux d'aménagement réalisés

Zone d'aménagement : périmètre délimité par la TET au nord, l'avenue jean MOULIN et le boulevard de la jetée au sud, le port et le cordon littoral à l'est, enfin la route littorale (D81) et le quartier de LAS BIGUES à l'ouest.

- Protection des lieux habités du quartier « LAS BIGUES », situés en amont de la route littorale D81 avec :
  - L'endiguement du quartier
  - L'ouverture d'ouvrages de décharge sous la D81 afin de compenser les effets de l'endiguement
- Protection des campings en rive droite près de l'embouchure de la TET, avec en particulier le renforcement et la consolidation de la levée de la berge existante.

-

- Aménagements hydrauliques relatifs à l'extension de la rade du port, permettant la mise hors d'eau des terrains situés à proximité (activités industrielles nautiques au nord et à l'ouest).

- <u>Supports pour les batardeaux dans la continuité des digues</u>

L'extension de la rade du port vers l'intérieur des terres est utilisée en cas de crue débordante de la TET, comme un axe d'écoulement capable d'évacuer les eaux jusqu'à la mer, et sans submersion des terrains adjacents. Cette extension des chenaux permet la protection des quartiers existants (Port, Campings, Canet-Plage).

Les aménagements correspondants à l'aval de la route littorale, se déclinent comme suit d'amont en aval :

- Le Chenal Vert, à sec en temps normal, collectera en crue l'ensemble des débordements rive droite de la TET passant en surverse au-dessus de la D81. Sa forme en entonnoir conduira les eaux vers le chenal du GOUFFRE. Les contraintes d'écoulement en période de crue le destinent exclusivement au rôle d'espace vert ne pouvant admettre aucune construction en dur.
- Ouverture d'ouvrage de décharge sous le remblai de la D81 pour réceptionner les eaux usées déversées par la TET au point bas de la route littorale et les évacuer à la mer.
- L'achèvement des chenaux d'évacuation : le Chenal du GOUFFRE, le bassin d'HONNEUR et le bassin des CORBIERES.
- L'élargissement de la passe amont du port et le dragage des deux passes afin de leur assurer une capacité d'écoulement suffisant.

Cas d'une haute mer exceptionnelle à 2,00 m NGF

L'aléa exceptionnel retenu correspond au cumul de l'aléa climatique avec la haute mer (crue de référence, type 1940, concomitante avec un niveau exceptionnel de haute mer de 2,00m NGF - les relevés disponibles font état à deux reprises d'un niveau de 1,8m NGF sur le littoral méditerranéen français). Des travaux (creusement / élargissements des passes) ont été conduits pour faciliter l'écoulement des eaux pour ce scénario. Les simulations font apparaître que :

- La mise hors d'eau du quartier de LAS BIGUES et des nouvelles zones d'activités nautiques reste assurée même dans cette configuration hydrologique particulièrement défavorable.
- Sur les zones urbanisées existantes du port et de CANET-Plage (zone basses, souvent à moins de 2m NGF), le programme d'aménagement ne permettrait pas d'empêcher l'inondation par remontée marine, mais il reste que les hauteurs de submersion seraient atténuées par l'état actuel.
- La revanche de sécurité de la digue en bordure de la TET serait entamée sans être dépassée. En cas de submersion, le déversement affecterait des terrains déjà inondés par retour des eaux depuis le port.
- L'effet de cette haute mer exceptionnelle s'amortirait très rapidement vers l'amont et ne serait plus que de + 1 cm au droit de la digue de LAS BIGUES.

DEBORDEMENT DES LLOBERES

(Source GAEA 1999)

Zones de débordement

La période qui engendre les principaux dysfonctionnements correspond aux mois de septembre – octobre, période pendant laquelle se produisent généralement les crues les plus importantes de l'année. Les forts débordements qui ont été observés correspondent à des périodes de retour de pluie relativement importantes.

- **Evénement décennal**

Le tronçon allant de la confluence avec la Vinyasse jusqu'au pont du camping Ma Prairie, le pont du lieu-dit « Els Regals » et le pont du camping possèdent des capacités insuffisantes pour évacuer des débits de fréquence décennale. On constate ainsi des débordements sur ce tronçon, notamment au niveau des passages à gué.

Sur la Llobère sud, les passages à gué constituent également des zones de débordements mais d'importance moindre.

- **Evénement trentenal**

Des débordements sont observés quasiment tout le long des Llobères.

Aménagement des Llobères

Sur l'ensemble du bassin versant de la Llobère, il existe des ouvrages qui permettent de retenir une partie des volumes de ruissellement des eaux pluviales. La plupart de ces ouvrages sont des bassins de rétention classiques qui ont été réalisés dans le cadre d'opérations d'urbanisation ; leur débit de fuite est choisi généralement de façon à ne pas engendrer de débit supplémentaire par rapport à l'état actuel et pour une fréquence décennale.

D'autres ouvrages sont présents :

- Chaussée réservoir au niveau du Mas Vermeil (Perpignan)
- Bassin d'infiltration au niveau du Vert Vallon

Un bassin de rétention de 30 000 m^3 a été réalisé au niveau de la confluence des deux Llobères. Cet aménagement a été conçu pour faire face à des niveaux de pluie de fréquence trentenale. Il doit permettre d'éviter les débordements sur la zone située à la confluence des deux Llobères, notamment au niveau du camping Ma Prairie.

Avant l'aménagement de ce bassin de rétention, les zones de débordement se situaient principalement à la confluence des deux branches des Llobères au niveau du camping Ma Prairie.

- **Llobère nord**

La Llobère nord a été entièrement recalibrée depuis Perpignan jusqu'à sa confluence avec la Llobère Sud ; les travaux de recalibrage ont consistés en :

- Un élargissement de la section d'écoulement
- Au reprofilage avec création de chutes pour rupture de pentes
- La mise en place d'enrochements dans les parties concaves et aux points de confluence

La majorité des berges de la Llobère Nord sont plus hautes que le terrain naturel et constituent donc des digues de protection. Les enrochements sont ponctuels et on peut observer des zones d'érosion provoquant l'affaissement de berge.

- **Llobère sud**

Sur la Llobère sud, la végétation est plus importante en particulier sur le tronçon amont, ce qui peut créer localement une gêne pour l'écoulement des eaux.

Après la confluence, le lit est canalisé jusqu'au pont de la RD 11 ; en aval du pont, la végétation y est beaucoup plus présente et parfois encombrante. C'est le tronçon le moins bien entretenu.

SUBMERSION MARINE

(Sources DDRM des Pyrénées-Orientales et PPRI de Canet-en-Roussilon)

Lors des tempêtes marines, le niveau moyen de la mer augmente sous l'effet conjoint de la dépression atmosphérique, des vents (qui massent l'eau vers la côte) et du déferlement des vagues. De plus, l'érosion progressive des cordons dunaires par le vent ou par l'agression de la houle peut provoquer l'apparition de brèches qui menacent les terrains situés en arrière du littoral dont l'altimétrie est en dessous du niveau atteint par la mer. Ces surcotes marines se propagent aussi à l'intérieur des étangs connectés avec la mer par des graus et peuvent donc inonder des terrains loin du bord de mer.

Une grande partie des quartiers du Port, Méditerranée et Canet Sud sont exposés au risque de submersion marine (hauteur d'eau <1m).

ZONAGE DU PPRI:

(Source PPRI)

Les zones R

Les zones R correspondent aux **secteurs non urbanisables exposés à un risque d'inondation**. Il s'agit des zones **peu ou pas aménagées ou urbanisées à dominante agricole, naturelle et touristique** (zone d'expansion des crues), et des zones d'aléa fort.

La zone R est composée de trois sous-secteurs :

- Le **sous-**secteur R1 : zones peu ou pas urbanisées à préserver pour ne pas perturber le fonctionnement hydraulique.
- Le sous-secteur R2 : zones urbanisées exposées à un aléa fort notamment en cas de dysfonctionnement du dispositif de protection du secteur de Las Bigues. Situées immédiatement à l'arrière de la digue de protection, ces zones sont particulièrement vulnérables en cas de non batardage des passages routiers.
- Le **sous-secteur R3** : zones concernées par l'action dynamique des vagues (aléa submersion marine).

Les zones B

Les zones B correspondent aux **secteurs urbanisables exposés à un risque d'inondation** à l'intérieur desquels **l'urbanisation doit être maîtrisée** afin :

- de préserver et améliorer les conditions de stockage et d'écoulement des eaux issues des inondations d'origine pluviale et fluviale.
- de prendre en compte les niveaux d'aléa dans la conception des projets nouveaux ou sur l'existant.

Elle est composée de quatre sous-secteurs :

- Le **sous-secteur B1** : zones urbanisées exposées à un aléa faible ou moyen (hauteur d'eau <1m) d'**inondation fluviale**. Il s'agit des zones inondées par débordement des Llobères et de la dépression du Cagareil.
- Le **sous-secteur B2** : zones urbanisées exposées à un aléa faible ou moyen (hauteur d'eau <1m) d'**inondation marine**. Il S'agit de zones très peu exposées
- Le **sous-secteur B3** : zones faiblement **exposées en cas de dysfonctionnement du dispositif de protection contre les crues de la Têt** et pour partie exposées à un aléa faible ou moyen (hauteur d'eau <1m) d'**inondation marine**. Ces zones couvrent la majeure partie de Canet plage ainsi que le secteur de Las Picasses et la partie urbanisée la moins exposée de Canet village.
- Le **sous-secteur B4** : zones directement **exposées en cas de dysfonctionnement du dispositif de protection contre les crues de la Têt**. Ces zones sont situées entre la Têt et le chenal du gouffre. Bien que normalement hors d'eau, ces zones restent fortement vulnérables en cas de dysfonctionnement du dispositif de protection ou de surverse exceptionnelle.

Autres zones

Les **zones M** correspondent aux zones exposées à un risque de mouvement de terrain à l'intérieur desquelles l'urbanisation est possible sous conditions.

La **zone Y** correspond aux lits mineurs de la Têt et des Llobères, aux passes et bassins du port, à la zone humide du Cagareil, et à l'étang de Canet/St-Nazaire..

Zonage du PPRI pour le secteur Nord

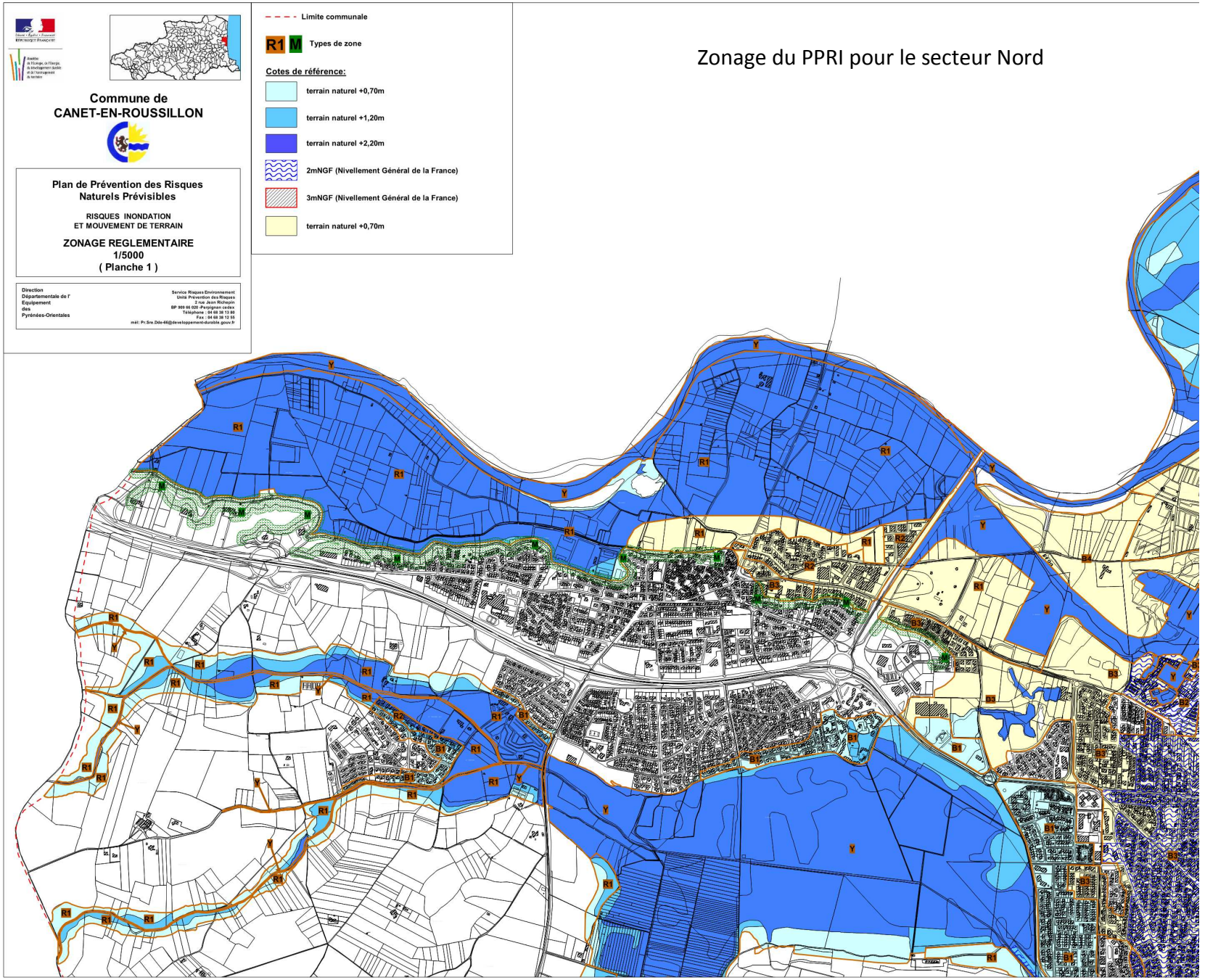

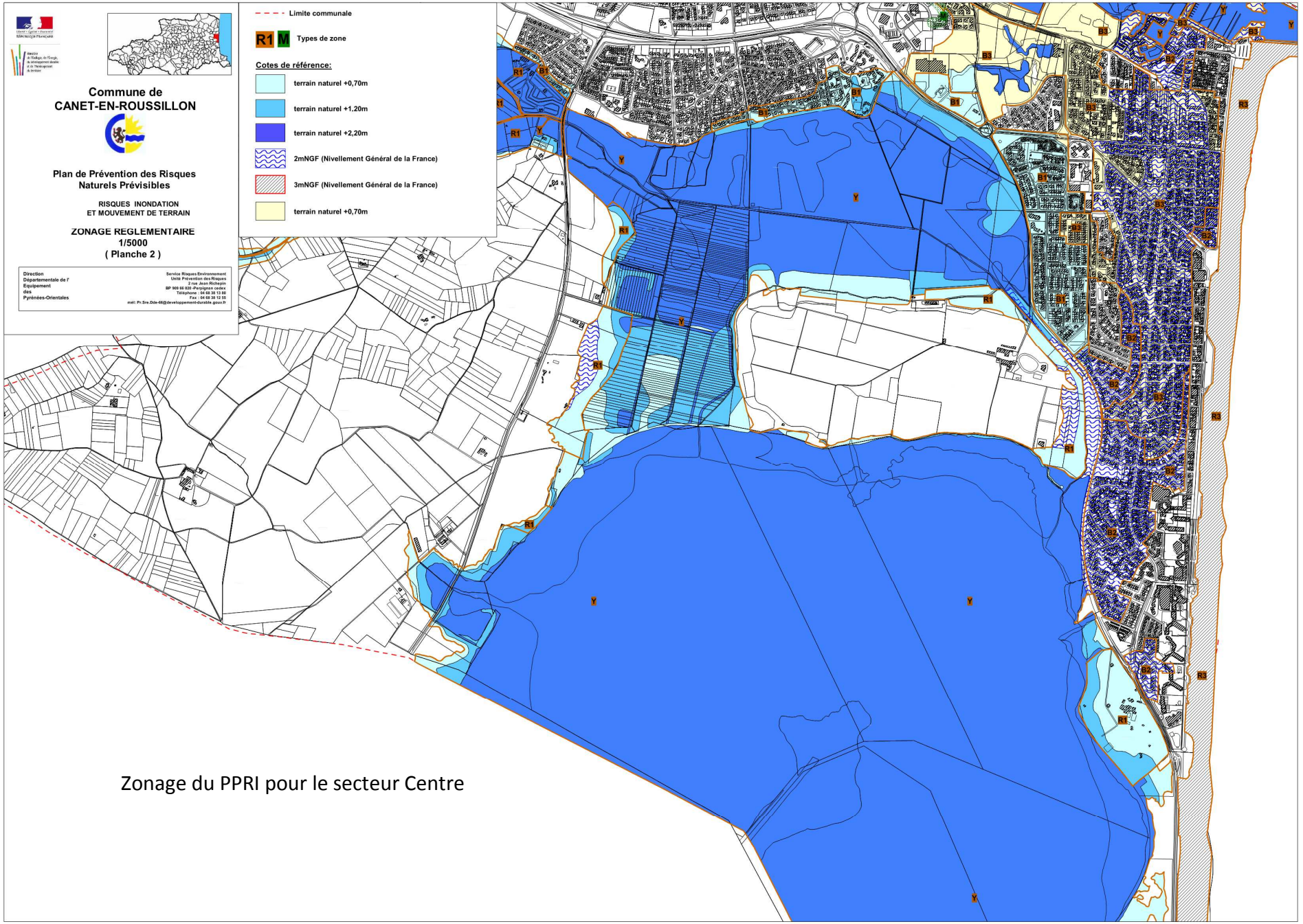

Zonage du PPRI pour le secteur Centre

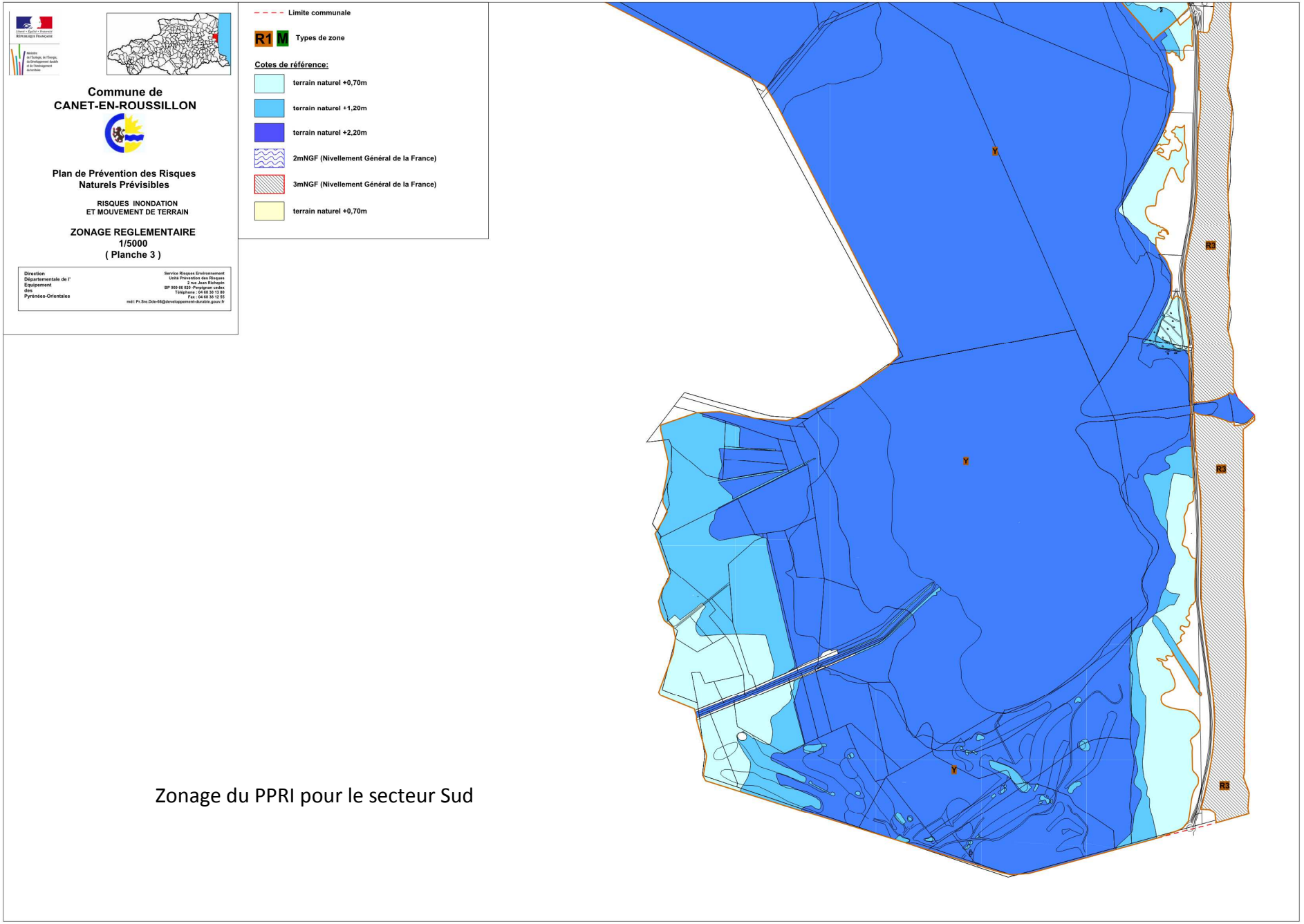

Zonage du PPRI pour le secteur Sud

Risque Rupture de barrage

Le risque de rupture du Barrage de la Vinca

Ce risque est défini dans le Plan Particulier d'Intervention du Barrage de la Vinca approuvé le 20 juillet 1995.

- Le calcul de l'onde de submersion consécutive à une rupture, dans l'hypothèse d'un effacement instantané du barrage, retenue pleine à la cote 246 m NGF a été réalisé tout le long de la vallée jusqu'aux trois axes que sont l'autoroute A9, la route nationale 9 et la voie ferrée de Narbonne à Perpignan.

  Le calcul a été arrêté au niveau du pont de la voie ferrée, parce que la cote maximale atteinte par l'onde de rupture y serait inférieure à celle de la crue de 1940.

- Le temps d'arrivée à Perpignan situé à 30 kilomètres, du flux ainsi créé serait de **1 heure 25**. La commune de Canet-en-Roussillon étant 10 km plus en aval serait alors atteinte une bonne ½ heure plus tard compte-tenu de la réduction de la vitesse d'écoulement (moins de pente et étalement).

- La surface submergée estimée en aval des trois axes (A9, RN9 et voie ferrée) serait inférieure ou égale à celle de la crue de 1940.

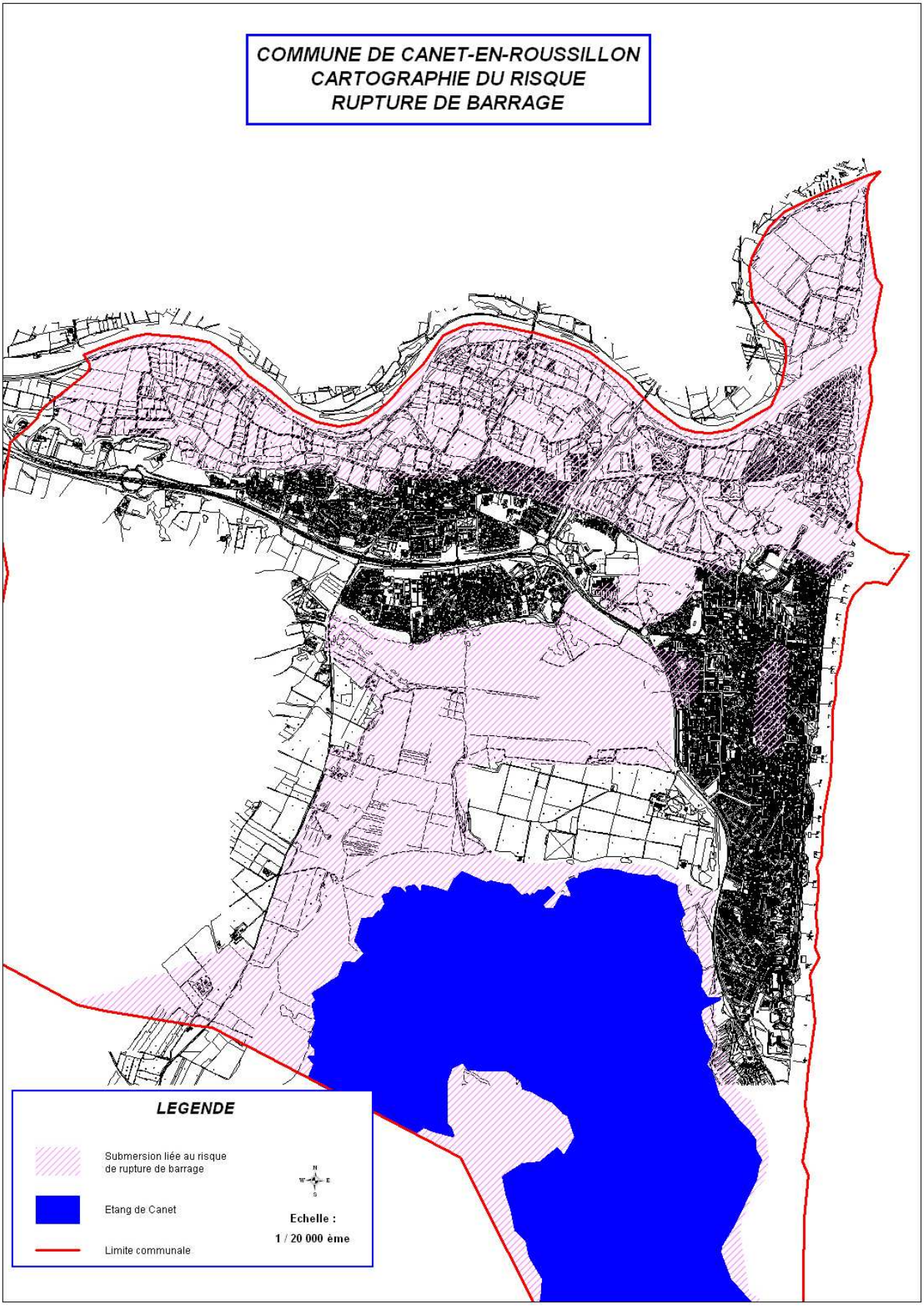
COMMUNE DE CANET-EN-ROUSSILLON
CARTOGRAPHIE DU RISQUE
RUPTURE DE BARRAGE
LEGENDE
Submersion liée au risque de rupture de barrage
Etang de Canet
Limite communale
Echelle :
1 / 20 000 ème

Fiche Risque Séisme

Aujourd'hui, il n'existe pas de système fiable de prévision du risque sismique.

Ainsi, le risque sismique n'étant pas annoncé, il n'est pas possible d'alerter la population pour la conduire à adopter une posture de sécurité.

L'événement sera soudain, ressenti par un très grand nombre de personnes, entraînant de fait une mise en action immédiate des services de secours et des autorités de police qui seront eux-mêmes impliqués.

Les premières actions de secours seront donc tributaires des capacités opérationnelles non affectées des services de secours et de l'état des infrastructures (de coordination et commandement, de circulation, de traitement et d'accueil des victimes, de fourniture en fluides vitaux, etc.). Ils devront sans délai, prendre les mesures pour se préserver et préserver le matériel du risque de répliques.

La commune du CANET-EN-ROUSSILLON est classée en zone de sismicité modérée (zone 3).

(Décret 2010-1255 du 22/10/2010 portant sur les zones de sismicité)
http://www.risques-majeurs66.com/UserFiles/File/2010_1255.pdf

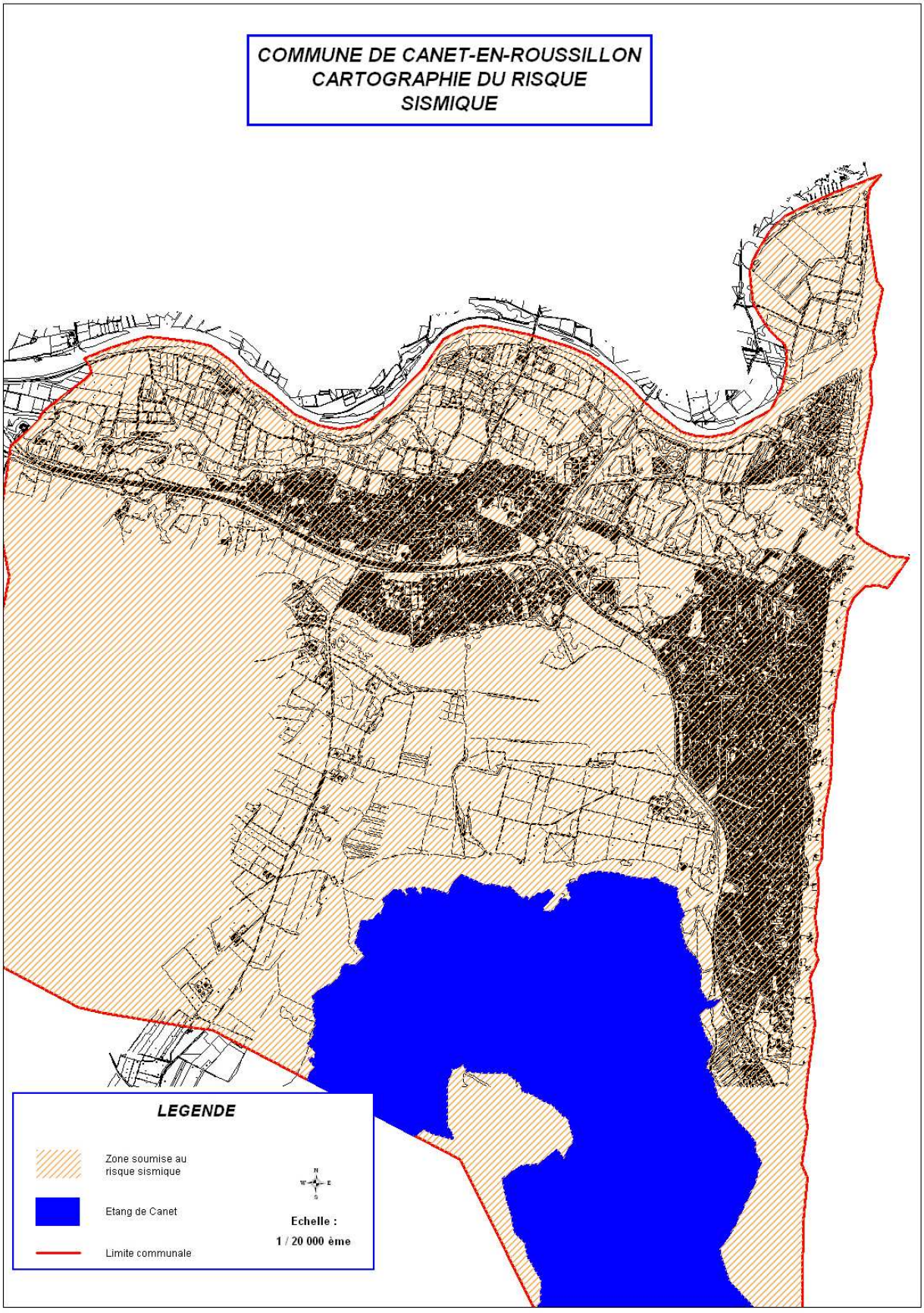
COMMUNE DE CANET-EN-ROUSSILLON
CARTOGRAPHIE DU RISQUE
SISMIQUE
LEGENDE
Zone soumise au risque sismique
Etang de Canet
Limite communale
Echelle :
1 / 20 000 ème

Fiche Risque Mouvements de terrain

Ce risque est très réduit pour ce qui concerne la zone concernée, d'ailleurs il n'a pas été répertorié dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs.
Cependant, il n'est pas nul compte tenu des constructions édifiées sur des talus dont l'érosion est accélérée par les précipitations.

Il s'agit des falaises situées sur la rive droite, le long du ruisseau du Moulin. Ce talus fait partie du même relief qui se prolonge de la Commanderie Bajoles, Château Roussillon, Mas Esteva, Mas Carcassonne, sur la commune de Perpignan.

Comme toutes les communes du Golfe du Lion, CANET-EN-ROUSSILLON est soumise aux risques littoraux.
Le littoral de Canet présente une certaine stabilité par rapport à l'érosion, cependant :

- ✓ **Au nord du Port**, le cordon dunaire existant peut être soumis aux attaques de la mer. Lors de coups de mer importants, la submersion partielle des parkings situés à l'arrière est possible.

- ✓ **Au niveau du Lido**, la forte fréquentation de la période estivale soumet à rude épreuve la végétation et fragilise le cordon dunaire lors des attaques de la mer. Ainsi, dans le cadre de la tempête annuelle, la mer parvient sans peine jusqu'à la route départementale (ganivelles implantées par PMCA en 2007) .

Phénomènes	Effets directs	Effets induits	Problématiques
Lents : **affaissements ou tassements**	Fissures dans les constructions	Danger pour les résidents	Surveillance, évacuation ?, relogement ?, arrêté de péril ?
	Désordres aux chaussées	Danger pour la circulation	Signalisation, déviation
	Rupture de canalisations d'eau, de gaz, etc.	Risque d'inondation, d'incendie, d'explosion, de pollution	Plus d'alimentation en eau potable Dangers immédiats
Rapides : **effondrements instantanés**	Ecroulement partiel ou total de bâtiments	Victimes potentielles et dégâts matériels lourds	Secours immédiats, évacuation, relogement, arrêté de péril imminent
	Trous dans la chaussée	Danger pour la circulation	Signalisation, déviation
	Rupture de canalisation	Risque d'inondation, d'incendie, d'explosion, de pollution	Plus d'alimentation en eau potable Dangers immédiats

COMMUNE DE CANET-EN-ROUSSILLON
CARTOGRAPHIE DU MOUVEMENT
DE TERRAIN
LEGENDE
Risque mouvement
de terrain
Limite communale
Echelle : 1 / 20 000 ème

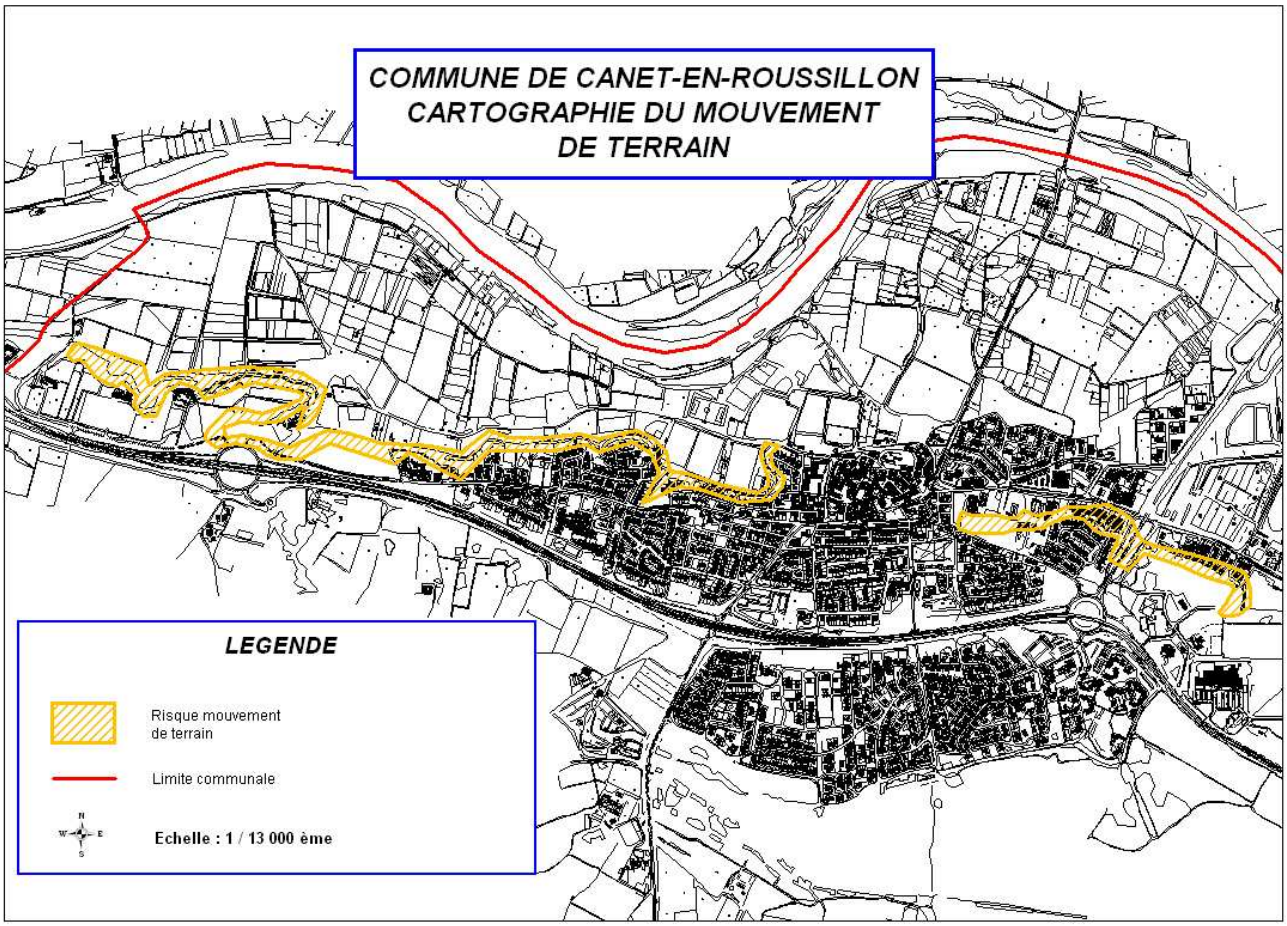
COMMUNE DE CANET-EN-ROUSSILLON
CARTOGRAPHIE DU MOUVEMENT
DE TERRAIN
LEGENDE
Risque mouvement
de terrain
Limite communale
Echelle : 1 / 13 000 ème

Fiche Transport de Matières Dangereuses par voie routière

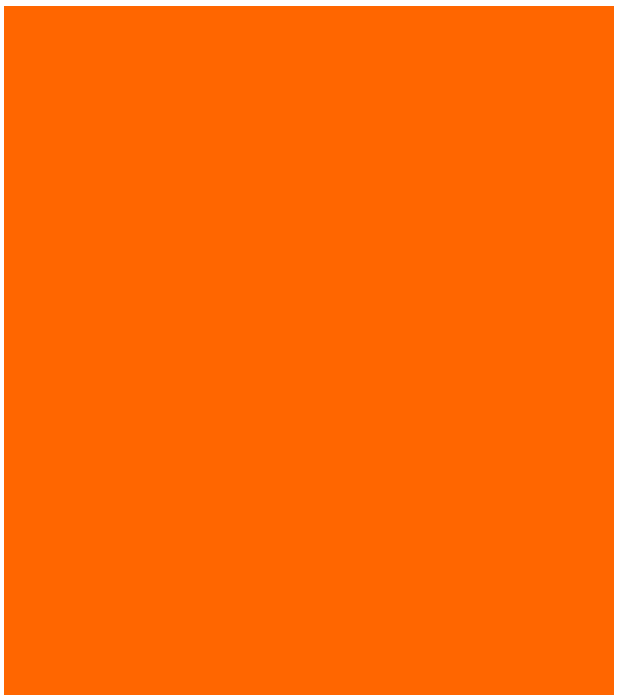

Type de transport	Importance du risque	Justifications
Voie routière	Important en cas d'accident	Risque traité ci-dessous

Le transport de matières dangereuses par voie routière

✓ Axes les plus fréquentés : Voie de la Méditerranée RD 617
RD 81 en direction du Barcarès.

✓ Risques pour la population et l'environnement :

- Incendie,
- Explosion,
- Nuage toxique,
- Epandage sur le sol,
- Dispersion dans l'eau.

En cas d'accident, le rayon de sécurité est défini pour les pompiers au cas par cas.

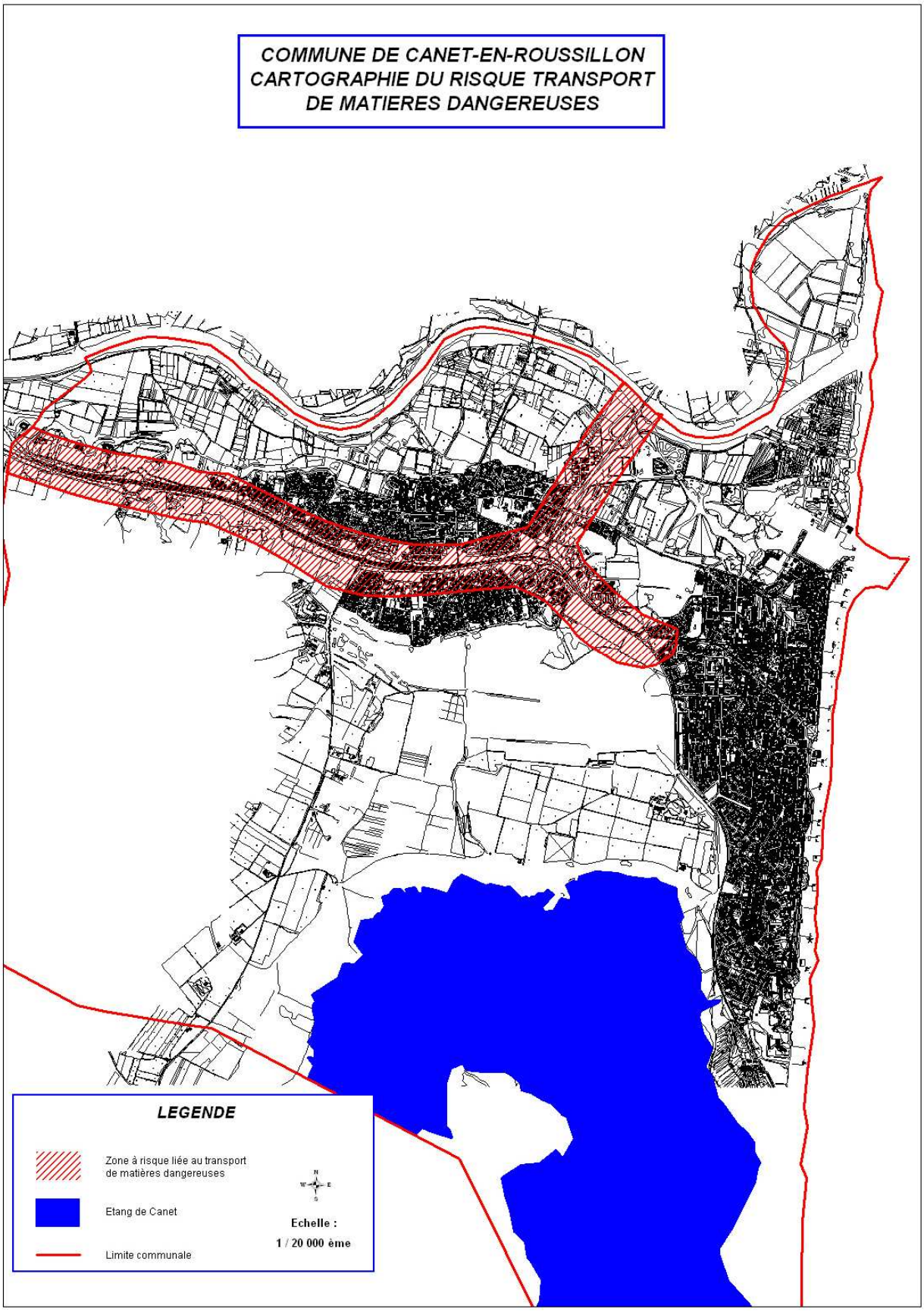
COMMUNE DE CANET-EN-ROUSSILLON
CARTOGRAPHIE DU RISQUE TRANSPORT
DE MATIERES DANGEREUSES
LEGENDE
Zone à risque liée au transport de matières dangereuses
Etang de Canet
Limite communale
Echelle :
1 / 20 000 ème

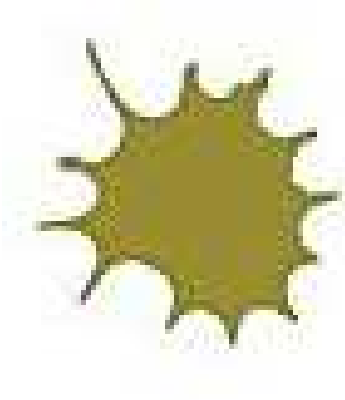

Risque Pollution marine

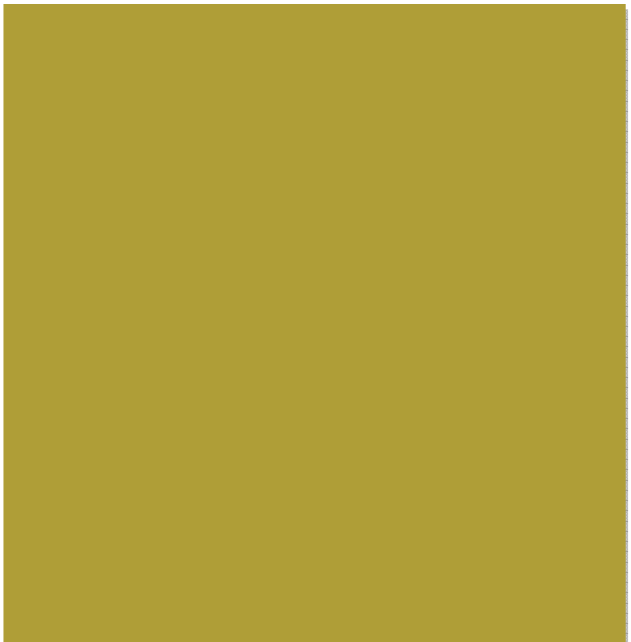

ALEA

Le risque de pollution marine accidentelle est un risque non négligeable en raison de l'important trafic maritime en Méditerranée. On peut noter notamment que 20 à 25% du trafic mondial d'hydrocarbures transite en Méditerranée.

Les ports de Sète et de Port-La-Nouvelle représentent chacun 1,2 millions de tonnes de produits pétroliers. Ce trafic est une source potentielle de pollution marine en raison de la menace du déballastage ou d'évènements plus rares tels que les collisions, les naufrages ou les explosions.

ENJEUX

Le Port de Canet-en-Roussillon fait partie des zones sensibles identifiées et à protéger en priorité.

ALERTE

Si la Mairie a connaissance d'une pollution marine, elle alerte la préfecture du département, le CODIS, les maires des communes voisines, les services concernés situés sur la commune. La diffusion de l'alerte se fait à la fois par téléphone et par télécopie.

LUTTE CONTRE LA POLLUTION MARINE

Les opérations de lutte ont pour objectif de limiter les dommages causés par la pollution sur le littoral. La lutte consiste à éviter l'intrusion du polluant dans une zone sensible et son contact avec les milieux vulnérables, à rassembler le polluant dans une zone moins sensible ou d'accès plus aisé pour le récupérer dans de bonnes conditions, à collecter le polluant qui s'est échoué sur la plage, à nettoyer et restaurer la zone polluée dans son état initial ou au moins compatible avec son utilisation.

Dispositif « Polmar »

Le dispositif « Polmar » a pour objet de pouvoir faire face à une pollution accidentelle marine de grande ampleur par hydrocarbure, résultant d'un accident ou d'une avarie maritime, terrestre ou aérienne.

Lorsque la pollution est la conséquence d'un accident maritime, la lutte commence sous la responsabilité du préfet maritime. L'application du plan « Polmar mer » est confiée au préfet maritime sous l'autorité du Premier ministre.

En fonction des conditions climatiques, du lieu de l'accident et de la nature de produit polluant, les actions de lutte en mer seront plus ou moins efficaces et la lutte devra, si nécessaire, être engagée sur le littoral avec des moyens terrestres. Le plan ORSEC départemental concernant « Polmar terre » est alors confié aux préfets des départements concernés sous l'autorité du ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales. Lorsqu'une coordination est nécessaire, elle est assurée par le préfet de zone de défense.

La limite de compétence du préfet maritime de la Méditerranée se situe en dehors des limites administratives ci-après :

- Etang de Canet-en-Roussillon et de Saint-Nazaire : cet étang appartient au Conservatoire du Littoral
- La Têt : limites de la salure des eaux (décret du 17/07/1913) à 464 m de la mer, à une ligne partant de l'intersection du chemin de Grabateil avec la rive gauche de la Têt et traversant la rivière perpendiculairement à son cours.

Lion Plan

Le plan d'intervention franco-espagnol en cas de sinistre en Méditerranée dit « Lion Plan » organise la coordination des opérations de sauvetage et de lutte antipollution dans le golfe du Lion. La zone d'application du « Lion Plan » est la suivante :

- Limite Nord : Côtes françaises et espagnoles de l'embouchure du Rhône (méridien 004°50,5 E) au Nord d'Alicante (parallèle 38°30 N)
- Limite Sud : Limite sud du MRCC La Garde 39°00 N jusqu'au méridien 0007°29 E.
- Limite Est : limite joignant les points 43°19,5 N – 004°50,5 E (embouchure du Rhône) ; 39°00 N – 007°29 E (limite ouest de la zone RAMOGEPOL)
- Zones de responsabilité française et espagnole : elles correspondent aux zones relevant de la limite Est du SRR PALMA et de la limite Ouest du SRR La garde.

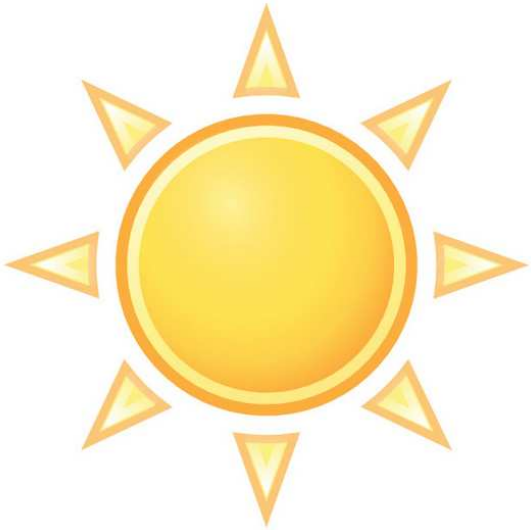

Risque Canicule

ALEA ET ENJEUX

Le risque canicule est caractérisé par des températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée empêchant le corps humain de récupérer. Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de trois jours..

L'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risques : les personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes sous traitement (médicaments…), les enfants en bas âge. Ces personnes risquent une déshydratation, l'aggravation de leur maladie chronique ou encore un coup de chaleur.

Les personnes en bonne santé peuvent également mettre leur santé en danger si elles ne respectent pas quelques précautions élémentaires. Les sportifs et les personnes qui travaillent dehors peuvent être victimes de déshydratation ou de coup de chaleur.

La faune et la flore souffrent également de ces températures élevées et prolongées. De plus, les pollutions atmosphériques sont beaucoup plus importantes.

MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION

Pour faire face à ce risque, un Plan Canicule a été mis en place au niveau national. Une déclinaison départementale et locale a également été élaborée. Les maires sont chargés de mettre en œuvre le Plan Canicule.

Le Plan Canicule mis en place par l'Etat repose sur cinq piliers :

- Les mesures de protection des personnes à risques hébergées en institution
- Le repérage des personnes à risque isolées
- L'alerte
- La solidarité
- L'information

Le **plan canicule du département des Pyrénées Orientales** (version 2005) comporte quatre niveaux d'alerte :

- Niveau 1 : Veille saisonnière du 1er juin au 31 Août
  - Avoir à jour le registre des personnes âgées et handicapées de la commune
- Niveau 2 : « Pré-Alerte »
  - « Mise en garde et actions » : activé lorsque le système d'alerte et santé identifie le risque canicule
  - Le Préfet peut déclencher tout ou partie des plans : Bleu, Rouge ou Vermeil
  - Mobilisation du secteur sanitaire et social pour anticiper ou gérer un épisode de canicule

- Niveau 3 : « Alerte »
  - Mise en œuvre des mesures sanitaires et sociales pour informer, protéger et secourir les populations

- Niveau 4 : « Mobilisation maximale » pour gérer une canicule avec un impact sanitaire important et des effets collatéraux (sécheresse, manque d'eau…)
  - Les moyens adaptés à la gestion de la catastrophe peuvent être réquisitionnés
  - Diffuser l'information aux populations sur les conduites à tenir en cas de canicule

Un registre des personnes sensibles et à risque est mis à jour régulièrement (personnes âgées, handicapées, fragiles et isolées). Le Maire est tenu d'informer « par tous moyens appropriés, les habitants de la commune de la finalité de ce registre. Il en assure la conservation, la mise à jour et la confidentialité. En cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence, le Préfet peut en demander la transmission afin de cibler l'intervention des services sanitaires et sociaux.

MEMOIRE DU RISQUE

- Août 2003 : période de deux semaines de températures élevées entraînant une surmortalité estimée à 15 000 décès au niveau national
- Juillet 2006 : période de deux semaines et demie de températures élevées engendrant une surmortalité estimée à 2 000 décès en France.

Risque Enneigement

(source DDRM des Pyrénées-Orientales et le site internent de Météo France)

ALEA

La neige est un ensemble de précipitations sous forme solide qui tombent d'un nuage lorsque la masse d'air est à température inférieure ou voisine de 0° C. En plaine, des épisodes de neige se produisent fréquemment dès novembre et parfois jusqu'en mai.

Sous nos latitudes, la neige peut tomber en plaine par une température sous abri comprise en général entre + 1° et –5°C. On distingue trois types de neige selon qu'elle contient plus ou moins d'eau :

- La **neige sèche** : assez rare en plaine, elle se forme par temps très froid (températures inférieures à -5°C). Légère et poudreuse, elle contient peu d'eau liquide. Elle n'adhère pas au sol, se compacte difficilement et est facilement chassée sur les routes par le trafic automobile,
- La **neige humide ou collante** : elle tombe généralement entre – 5° et 0 °C. Elle contient davantage d'eau liquide, elle est dont plus lourde et pâteuse et adhère fortement au sol. C'est la neige la plus indésirable et la plus fréquente en plaine
- La **neige mouillée** : elle tombe entre 0 et + 1°C. elle contient beaucoup d'eau liquide. Très lourde, elle est facilement évacuée par le trafic routier, mais peut aussi fondre et regeler sous forme de plaques de glace.

Dans le Midi méditerranéen, la neige est souvent lourde, car tombant par température légèrement positive.

CONSEQUENCES ET ENJEUX

Une hauteur de neige de seulement quelques centimètres peut perturber fortement, voire bloquer le trafic routier, la circulation aérienne et ferroviaire.

Circulation routière

Les chutes de neige peuvent entraîner une forte diminution de la visibilité. Des formations de congères sont possibles en cas de vent assez fort. Les routes peuvent être rendues très glissantes, avec éventuellement formation de plaque de glace, ce qui peut entraîner un blocage de la circulation, des difficultés à gravir les côtes et des dérapages et accidents. Ces difficultés concernent aussi bien les camions, les voitures, les deux-roues que les piétons. Les véhicules de secours peuvent également être fortement ralentis, voire bloqués par ces difficultés ou la circulation.

Accumulation sur les toitures et les arbres

L'accumulation de neige sur les toits peut entraîner l'effondrement de toits d'habitation (rarement) ou de serres (plus fréquent) sous l'effet du poids de la neige en cas de fortes précipitations. De telles précipitations surviennent fréquemment dans le Midi méditerranéen, où la neige est souvent lourde.

L'accumulation de neige peut également entraîner la chute d'arbre ou de câbles électriques,

Les difficultés de circulation routière, ferroviaire et / ou aérienne peuvent bloquer des personnes sur la commune, dont certains sans hébergement. Les chutes d'arbres ou de câbles électriques peuvent provoquer des coupures de courant.

MEMOIRE DU RISQUE

Le département des Pyrénées-Orientales a connu en plaine des épisodes de neige causés par une perturbation méditerranéenne venue se bloquer sur de l'air très froid affectant la majeure partie de la France. Ce type de chutes de neige s'observe lors de grandes vagues de froid, durables et sévères (ex : février 1956) ; la neige abondante touche alors les régions côtières ou subcôtières.

Pour la Plaine du Roussillon, on peut citer des chutes de neige exceptionnelles en 1947, 1954 et 1970 ayant occasionné de nombreux dégâts (toitures, voies de communication, lignes électriques…). Plus récemment, en 1981, un gymnase, des serres et une usine se sont effondrés. En 1992, les dégâts ont été estimés à 400 millions de francs. (61 millions d'euros).

PREVENTION

La connaissance du risque

Le centre météorologique de Toulouse publie quotidiennement une carte vigilance à 4 niveaux (vert-jaune-orange-rouge). Ces informations sont également disponibles sur le site internet de Météo France : www.meteofrance.com

En cas de niveaux orange ou rouge, un répondeur d'information météorologique (n° de tel : 3250) est activé 24h/24, apportant un complément d'informations pour une meilleure interprétation des niveaux de risque.

Le plan Neige Arc Méditerranée

Ce plan au niveau zonal organise la circulation autoroutière en cas de fortes chutes de neige en liaison avec les autorités frontalières (stockage sur une voie des poids lourds, ravitaillement…)

Risque Pandémie

Une pandémie grippale est caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle et qui s'étend à la quasi-totalité d'une population. Il peut en résulter un nombre important de cas graves ou de décès.

L'apparition d'une pandémie peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettent une adaptation à l'homme.

La grippe est une maladie très contagieuse. La transmission du virus de la grippe se fait de deux façons :

- Contamination directe par les voies respiratoires (toux, éternuements, postillons…) si on inhale les microparticules d'un malade qui tousse ou éternue sans mettre sa main devant sa bouche et son nez.
- Contamination indirecte par les mains ou via des objets contaminés : une rampe d'escalier, une poignée de porte ou de fenêtre, un combiné téléphonique, une souris d'ordinateur, un jouet, un papier, un robinet de lavabo, un mouchoir, un billet de banque, etc...

Les symptômes d'une grippe pandémique ressembleront probablement à ceux de la grippe saisonnière :

- Fièvre à 38°C ou plus
- Maux de tête
- Courbatures
- Fatigue
- Toux
- Gêne respiratoire

Un sujet infecté peut être contagieux avant l'apparition des symptômes et le rester pendant plusieurs jours.

Au niveau communal, en cas d'infection touchant moins de dix personnes, un appartement sera mis à disposition par la commune. Au-delà de dix personnes, la préfecture prendra le relai des mesures.

MEMOIRE DU RISQUE :

Au 20ème siècle, il y eut trois pandémies grippales :

- 1918-1919 : pandémie dite de la « grippe espagnole » (virus A/H1N1). Elle a touchée le monde entier. Les estimations indiquent au moins 40 millions décès dus à la grippe
- 1957-1958 : pandémie dite de la « grippe asiatique » (virus A/H2N2)
- 1968-1969 : pandémie dite de la « grippe de Hong-Kong » (virus A/H3N2)

Les deux dernières pandémies ont été beaucoup moins sévères que celle de 1918-1919.

La grippe aviaire (virus A/H5N1) est provoquée par un virus grippal d'origine aviaire qui ne se transmet que difficilement de l'oiseau à l'homme. Elle survient lors d'un contact direct et répété avec un oiseau infecté. La grippe aviaire a fait 303 morts entre 2003 et 2010 et 510 cas ont été observés

La grippe A (H1N1) de 2009 (initialement appelée grippe porcine par l'Organisation mondiale de la santé) est une maladie respiratoire aiguë contagieuse provoquée par l'un des quelques virus de la grippe A transmissible d'homme à homme. Le 11 juin 2009, l'OMS a décidé le passage à la phase 6 ; la grippe A (H1N1) de 2009 est donc considérée comme une pandémie. Le 10 août 2010, l'OMS a déclaré le passage en période post-pandémique.